

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 10 JUILLET 2024**

Séance n°5 du 10 juillet 2024

Délibération n°DEL2024071004

Objet : avis du SCoT du Pays du Ruffécois sur le projet de modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 23
Nombre d'excusés : 17 dont 1 pouvoir
Nombre d'absents : 0

Le 10 juillet 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Vars le 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Carole.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. AGUESSEAU Norbert – Mme BAUDRILLART Agnès - M. CROIZARD Christian - M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – M. GOYAUD Philippe - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. PANTIER Jean-Marie – M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine.

Étaient excusés : Mme FOURÉ Brigitte – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – M. GUYON Jean-Guy - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline – Mme ROUX Emilie - Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BARRET Pascal - Mme BELGHALI Lucile - M. BŒUF Pascal – M. COLIN Bernard – Mme DELAHAYE-GABRIEL Pascale - M. DUPUIS José – M. FORT Jean-Paul – M. MARTIN James - Mme MOREAU Carole – M. PARNEIX Jean-Claude – M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Jean-Claude.

Étaient excusés : M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François – M. MATHIEU Xavier – M. SEGUINAR Claudy – M. THOMAS Hubert – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

AVIS DU SCOT DU PAYS DU RUFFÉCOIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE NOUVELLE-AQUITAINE

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif aux SRADDET ;
- Vu la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
- Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et l'ordonnance n° 2020-920 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;
- Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) du 22 août 2021 ;
- Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) du 21 février 2022 ;
- Vu la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2019 adoptant le SRADDET et son approbation par arrêté préfectoral du 27 mars 2020 ;

AR Prefecture

016-200050094-20240710-DEL2024071004-DE
Reçu le 16/07/2024

- Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 décembre 2021 engageant la modification du SRADDET ;
- Vu le courrier du 15 avril 2024 sollicitant l'avis du SCoT du Pays du Ruffécois sur la modification du SRADDET et le dossier joint ;
- Vu l'avis du COPIL SCoT du 18 juin 2024 ;
- Vu l'avis de la commission urbanisme et environnement de la Communauté de Communes Cœur de Charente, du 24 juin 2024 ;
- Vu l'avis de la commission urbanisme élargie de la Communauté de Communes Val de Charente du 25 juin 2024 ;
- Vu la délibération n°20240703_06 du 3 juillet 2024 du Conseil Communautaire de Cœur de Charente ;
- Vu la délibération n° 2024.07.09 du 4 juillet 2024 du Conseil Communautaire de Val de Charente ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de mettre en conformité le SRADDET avec les récentes évolutions législatives et réglementaires dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique, de la prévention et de la gestion des déchets, la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé la modification du schéma le 13 décembre 2021.
- **CONSIDERANT**, la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de co-construire les évolutions du SRADDET, en lien avec les collectivités, leurs regroupements, l'État et les partenaires de l'aménagement ;
- **CONSIDERANT**, l'opportunité d'émettre un avis concerté entre le PETR du Pays du Ruffécois et les Communautés de Communes Cœur de Charente et Val de Charente,

Le président précise que le PETR du Pays du Ruffécois dispose d'un délai de trois mois pour transmettre ses observations et avis.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est un schéma de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire : équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols, l'habitat, l'implantation des différentes infrastructures, d'air, de lutte contre le changement climatique, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de protection de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET se compose de trois documents :

- Un rapport, qui présente les objectifs du schéma. Il est illustré par la carte synthétique illustrant les 80 objectifs du SRADDET.
- Un fascicule de règles générales, organisé en chapitres thématiques.
- Les annexes comportant notamment le rapport d'évaluation environnementale, l'état des lieux et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Nouvelle-Aquitaine.

Le SRADDET intègre plusieurs schémas régionaux thématiques : le schéma régional de cohérence (SRCE), le schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE), le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), et le plan régional de prévention des déchets (PRPGD). Il assure la planification régionale des infrastructures et des transports (PRIT).

AR Prefecture

016-200050094-20240710-DEL2024071004-DE
Reçu le 16/07/2024

Il s'impose à plusieurs autres documents de planification : plans de mobilité (PDM), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), schéma régional des carrières (SRC), chartes de parcs naturels régionaux (PNR), schémas de cohérence territoriale (SCoT).

Les objectifs de la stratégie d'aménagement durable du SRADET sont développés selon 3 orientations :

- Orientation 1 - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;
- Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;
- Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Ces grandes orientations intéressent notre territoire, mais nous interrogent sur les dynamiques soutenues par le SRADET, confortant les métropoles et les pôles principaux en consommation de foncier et en projets d'infrastructures. En effet, la Charente et particulièrement le Nord Charente sont plus traversés qu'irrigués par des infrastructures reliant ces pôles. Cela nous interroge aujourd'hui, sur les capacités de notre territoire à accueillir de nouvelles populations, de nouvelles activités et développer les modes de transports au sein du territoire et vers les territoires voisins.

→ Nos inquiétudes ne sont pas levées aujourd'hui par les stratégies d'aménagement présentées par le SRADET.

Le projet de SRADET modifié comporte, notamment, 8 nouvelles règles créées et intégrées dans le chapitre I existant réintitulé « Aménagement durable, gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols ». Ces nouvelles règles concernent :

- La recherche dans les documents de planification et d'urbanisme de dispositions favorables à la renaturation et/ou à l'amélioration des fonctionnalités écologiques des sols (règle 42).
- Une part plafonnée à 2,7 % de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols régionale maximale est réservée par décennie (2021-2031, 2031-2041, 2041-2050) pour une liste de projets d'envergure régionale (infrastructures de transport ou Projets économiques structurants) (règle 43).
- Des territoires contigus pouvant à leur initiative mutualiser la consommation d'espaces ou l'artificialisation des sols (règle 44).
- Des orientations différentes selon les 5 profils de territoires : aire métropolitaine bordelaise (règle 46) / territoires littoraux et rétro-littoraux (règle 45) / territoires de rééquilibrage régional (règle 47) / territoires en confortement (règle 48) / **territoires en revitalisation (règle 49).**

Notre territoire s'inscrit dans cette dernière catégorie.

La règle 49 du SRADET qui s'applique aux territoires en revitalisation, composés de secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en perte d'habitants et d'emplois réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en œuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture,

AR Prefecture

016-200050094-20240710-DEL2024071004-DE
Reçu le 16/07/2024

équipements, infrastructures, énergie, et transport) en cohérence avec les orientations d'aménagement suivantes :

- **Revitaliser les territoires en déprise** : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants ;
- **Consolider l'armature territoriale** à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services ;
- **Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire** pour allier qualité de vie et transition écologique.

→ Nous prenons acte de ces orientations. Elles ne lèvent pas nos inquiétudes quant à nos capacités à accueillir de nouvelles populations, activités économiques et développer les espaces de services et les infrastructures de mobilité.

Le projet de modification du SRADDET soumis à la consultation avant approbation, fixe dans sa **règle n°1 la réduction de consommation foncière à l'échelle régionale à au moins 54,5 % sur la période 2021 – 2031**, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier.

Ce taux de réduction intègre l'ensemble de la consommation foncière de la Nouvelle-Aquitaine ; de cette enveloppe globale ont été soustraits les projets structurants (à l'échelon européen et national) ainsi que les projets d'envergure régionale.

Pour les cinq profils de territoires fixés par la Région, des objectifs de réduction de la consommation foncière plus ou moins forts leur ont été attribués pour parvenir à un taux pivot de réduction de 52 %.

Certains territoires bénéficient d'une « bonification » de 1 % liée à une réduction du rythme de leur consommation d'espace entre les périodes 2011 – 2016 et 2016 – 2021 supérieure à 30 %.

Le Territoire du SCoT du Pays du Ruffécois s'inscrit dans le profil « Territoires en revitalisation », avec bonification, ce qui implique un **objectif de réduction de la consommation foncière de 48 % pour la période 2021 – 2031**, par rapport à la période 2011 – 2021.

→ Cette faible différence de taux de réduction entre les territoires ruraux et urbains continue à conforter les métropoles au détriment des territoires ruraux, là où nous pouvions espérer une perspective de rééquilibrage et de solidarité intrarégionale.

Plusieurs projets d'envergure nationale ou régionale situés sur notre territoire ne figurent pas parmi la liste des projets d'envergure nationale fixée par arrêté du 31 mai 2024, ni présentés dans la liste des projets d'envergure régionale :

- Infrastructures liées à la Nationale 10 :
 - Carrefours plans et bretelles correspondantes : Barro/ Courcôme, Aussac-Vadalle (La Belle Cantinière), Verteuil-sur-Charente (lieu-dit Les Nègres)
 - Espaces de stationnements et de services : extension de l'aire de repos de Maine de Boixe Ouest (7,8 ha) / construction d'une station-service à Ruffec (0,8 ha) / construction de stations-service GNV, hydrogène et électricité à Maine de Boixe (0,5 ha) et Aussac-Vadalle (1 ha).
- Poste électrique source de plus de 220 kVolts à Ruffec (6 ha) connecté aux nombreuses installations de production d'énergies renouvelables et intégré à un réseau dépassant largement les frontières du territoire du Ruffécois.
- Création d'une halte ferroviaire multimodale à Vars (1,2 ha)

AR Prefecture

016-200050094-20240710-DEL2024071004-DE
Reçu le 16/07/2024

- Projets d'énergies renouvelables :

- Unités de méthanisation à Aussac-Vadalle (3 ha) et La Chapelle (1,5 ha)
- Parcs photovoltaïques à Villefagnan (4 ha), à Ruffec (1 ha) et les zones Npv du PLUi Cœur de Charente, correspondant aux sites dégradés et non valorisables par l'agriculture (délaissés de la LGV, anciennes carrières ...), ou couvrant des réserves de substitution agricoles existantes (total des secteurs Npv : 324 ha)

Nous avons bien noté que les carrières, les éoliennes et les parcs agrivoltaïques ne sont pas considérés comme des espaces artificialisés. Ce n'est pas le cas pour les infrastructures liées à ces énergies renouvelables (voies d'accès, postes de transformation et livraison ...).

Nous soulignons qu'aujourd'hui le territoire du Ruffécois est un gros producteur d'énergies renouvelables utilisées bien au-delà de son périmètre. Cette ressource est stratégique pour l'autonomie énergétique régionale.

→ Ainsi, nous demandons l'inscription de ces espaces sur la liste des projets d'envergure régionale.

Après avoir délibéré, le comité syndical à 24 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification du SRADDET, assorti d'une réserve relative à un document qui continue à conforter les métropoles au détriment des territoires ruraux, là où nous pouvions espérer une perspective de rééquilibrage et de solidarité intrarégionale.
- **DE DEMANDER** l'inscription des infrastructures liées à la nationale 10 et le poste source de Ruffec sur la liste des projets d'envergure nationale. À défaut d'être retenus à l'échelon national, nous demandons que ces projets soient retenus à l'échelon régional tel que prévu dans la règle 43 du SRADDET.
- **DE DEMANDER** l'inscription de la halte multimodale ferroviaire de Vars et des projets d'énergies renouvelables sur la liste des projets d'envergure Régionale.
- **D'AUTORISER** le Président ou ses Vice-Présidents à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE

